

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MAI 2018**

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE

**Procurations : Philippe BERTRAND-DRIRA à Pascal PELINSKI
Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON**

Secrétaire de séance : Jean-Yves SAUSEY

Date convocation : 18 mai 2018

N°2018-034

Objet : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis de la collectivité

Rubrique : 4.1.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est intervenue le 15 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Maire,

Bertrand KLING

